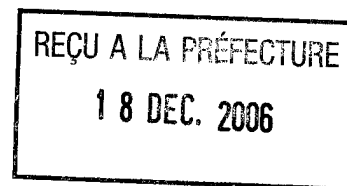


Service instructeur
Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

6^{ème} Commission - N°2007/I-6^e/08

Service consulté



BP 2007 – CADRE DE VIE

Résumé : *Le présent rapport regroupe les programmes qui concourent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie dont les GERPLAN représentent les documents cadres qui scellent notre implication dans les territoires au travers du partenariat avec les communautés de communes.*

Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 2.800.000 € et 750.000 € en crédits de paiement pour l'investissement et l'inscription de 755.350 € en fonctionnement.

I – C051 : Gestion durable de l'espace rural et périurbain **(AP : 2.400.000 € - CP : 200.000 € - F : 667.850 €)**

A travers les plans de gestion de l'espace rural et périurbain, le Département du Haut-Rhin poursuit une démarche de gestion durable de l'espace en concertation étroite avec tous les acteurs du territoire. Cette politique est unique et exemplaire au niveau national. Elle s'inscrit dans une logique d'Agenda 21 et dans l'esprit du 2^{ème} pilier de la nouvelle Politique Agricole Commune vouée au développement rural.

Afin de poursuivre cette politique volontariste, l'inscription de 867.850 € serait nécessaire, dont :

- 667.850 € de fonctionnement
- 200.000 € pour l'investissement

I.1. Les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) **(AP 2.400.000 € - CP 200.000 € - F : 200.000 €)**

Adopté au début de l'année 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN est entré dans sa phase opérationnelle.

A l'heure actuelle, 22 structures intercommunales, soit 279 communes, se sont lancées dans la démarche : Pays du Ried Brun, Pays de RIBEAUVILLE, Vallée de SAINT-AMARIN, Pays de THANN, Vallée de KAYSERSBERG, Secteur d'ILLFURTH, Ile Napoléon, Collines, Vallée de HUNDSBACH, CERNAY et environs, Pays de SIERENTZ, Porte du Sundgau, Trois Frontières, Porte d'Alsace, Val d'Argent, Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), SIVOM du Pays de Brisach, Vallée de la Doller, Ill et Gersbach, HIRSINGUE, Vallée de la Largue et Région de GUEBWILLER.

Bilan 2006

- Signature des contrats GERPLAN entre le Département et les communautés de communes du Pays de RIBEAUVILLE, Pays de THANN, CERNAY et environs, Ried Brun et Vallée de KAYSERSBERG.
- Finalisation du GERPLAN de la Vallée de HUNDSBACH et des Trois Frontières.
- Poursuite des actions de mise en œuvre pour les GERPLAN du Pays du Ried Brun, du Pays de RIBEAUVILLE, du Pays de THANN, de la Vallée de KAYSERSBERG.
- Définition du programme d'actions pour les GERPLAN Ile Napoléon, Vallée de SAINT-AMARIN, Pays de SIERENTZ, Porte du Sundgau et Porte d'Alsace.
- Réalisation et validation de la phase diagnostic / état des lieux des GERPLAN de la CAMSA et du Val d'Argent.
- Démarrage de la phase diagnostic des GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach et de la Vallée de la Doller.
- Démarrage des GERPLAN de la Région de GUEBWILLER, Ill et Gersbach, HIRSINGUE et Vallée de la Largue.

Afin de sécuriser et d'améliorer la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN, un vade-mecum formalisant les étapes de suivi, d'instruction et de validation des études et des actions GERPLAN a été validé lors du BP 2006 :

- en phase « étude », chaque structure intercommunale engagée dans un GERPLAN bénéficie d'une enveloppe de crédits de 25.000 € en vue de la réalisation d'actions de préfiguration ; les actions novatrices ne relèvent pas forcément de rubriques d'aide existantes mais sont néanmoins retenues pour soutenir des initiatives locales liées au GERPLAN.
- en phase « mise en œuvre », les actions aidées découlent d'un contrat spécifique GERPLAN liant le Département et la structure intercommunale.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour valider le contrat GERPLAN avec la structure intercommunale. Sur la base du programme pluriannuel d'actions, la Commission Permanente détermine une enveloppe par structure intercommunale pour la durée du contrat GERPLAN.

L'animation locale des GERPLAN est prise en charge par le Département à raison d'un poste par structure intercommunale à hauteur de 40% d'un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an pendant 6 ans (2 ans d'élaboration du GERPLAN et 4 ans de mise en œuvre).

Les actions relevant des GERPLAN concernent :

- le domaine agri-environnemental et agricole,
- le domaine de l'eau (maîtrise des inondations, coulées de boues, préservation de la ressource et des cours d'eau,...),
- le domaine environnemental et paysager (préservation de milieux naturels, des vergers traditionnels hautes-tiges, des ceintures vertes autour des villages, réouverture d'espaces enfrichés, élimination de points noirs paysagers,...),
- le domaine socio-économique, et notamment les liens producteurs / consommateurs d'un même bassin de vie.

Opération Vivent les Vergers

Lors du BP 2006, le principe de la démarche « Vivent les Vergers » et les premières étapes de cette opération ont été actés.

Les Communautés de Communes de CERNAY et Environs, de la Vallée de KAYSERSBERG et du Pays du Ried Brun se sont portées candidates pour se lancer en précurseur dans cette nouvelle démarche et en tester les premières étapes. Au vu des résultats de ces premières expériences de terrain, il est proposé de valider la démarche dans son ensemble et de mettre en place de nouvelles modalités d'intervention, à savoir la prise en charge à hauteur de 50 % du coût des actions suivantes :

- plantation de fruitiers hautes tiges de variété locale : subvention versée à la structure intercommunale pour l'achat groupé de fruitiers hautes tiges par les particuliers ;
- achat de porte-greffe, dans le cadre de bourses aux greffons – bénéficiaires : associations, collectivités ;
- première remise en état des vergers (fauche, débroussaillage, taille ...), par exemple par une entreprise de réinsertion ou des agriculteurs – bénéficiaires : collectivités ;
- valorisation des fruits : il est précisé que l'aide à la modernisation des ateliers de transformation de fruits – de 50 % du montant des investissements – est réservée à une seule installation par structure intercommunale mais peut être étalée sur la durée du contrat GERPLAN ; ainsi, un même atelier pourra être aidé sur plusieurs types d'investissements ;
- formation des membres des associations locales (dans le but d'acquérir de nouvelles techniques comme faire du cidre, des fruits séchés, etc.).

A noter que le diagnostic et l'analyse des vergers à l'échelle de la structure intercommunale sont réalisés par les services du Département ; ces derniers peuvent être appuyés le cas échéant par un bureau d'études sous la maîtrise d'ouvrage du Département, les crédits nécessaires étant prélevés sur la ligne « études d'aide à la décision » (cf. rapport « Environnement naturel »).

Sentiers de découverte

Traditionnellement, le Département subventionne les sentiers de découverte à hauteur de 20 % du coût HT avec un plafond subventionnable de 45.600 € (service de l'économie, de l'enseignement supérieur et du tourisme au titre des crédits tourisme).

Il vous est proposé de soutenir les dossiers issus de la démarche GERPLAN avec un taux bonifié soit 50 % d'un plafond de 45.600 €, sous condition que les projets :

- soient inclus dans le programme d'actions GERPLAN validé par les structures intercommunales et les communes concernées,
- prennent en compte et respectent les enjeux environnementaux identifiés dans les GERPLAN.

L'instruction et la prise en charge financière seront assurées par le service et sur les crédits « environnement et agriculture » au titre des crédits GERPLAN.

Améliorations pastorales

Les programmes de réouverture s'inscrivent totalement dans la mise en œuvre des GERPLAN : ils permettent en effet d'agir sur l'attrait paysager des vallées, de compenser pour les agriculteurs la disparition des prairies de fauche en fonds de vallée (pression urbaine) et d'ainsi contribuer à pérenniser leurs exploitations.

A compter de 2007, le Ministère de l'Agriculture ne mettra cependant plus de moyens dans les programmes d'amélioration pastorale alors qu'il en était le principal financeur jusqu'à aujourd'hui.

Le Département participait à hauteur de 10% en complément de l'Etat pour des dossiers situés sur des structures intercommunales engagées dans un GERPLAN. Au total, ces opérations étaient soutenues à hauteur de 80%.

De 2007 à 2013 (durée du Contrat de Projets) et pour les opérations d'amélioration pastorale issues d'un GERPLAN, il vous est proposé de participer à hauteur de 50 % maximum du montant des investissements, ce qui permettra de poursuivre la réouverture des secteurs enfrichés en montagne dans le cadre d'un programme global de territoire.

Ce taux pourra être modulé en fonction de la possibilité de mobiliser des aides européennes (FEADER ou FEDER), notre aide se limitant à 50% du résiduel, autres aides déduites.

I.2. La démarche agri-environnementale (F 435.228 €)

Depuis 1994, notre collectivité participe au financement et à la mise en œuvre de diverses opérations agri-environnementales, dont la gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne est une des réussites les plus marquantes. Cette politique a été confortée et renforcée dans le cadre des GERPLAN qui couvrent progressivement l'ensemble du territoire départemental.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a fait évoluer les mesures agri-environnementales (MAE) en contrats territoriaux d'exploitation (CTE), remplacés en mars 2003 par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Ce dispositif maintenait certains principes des CTE (projets collectifs et individuels, contrat de 5 ans entre un exploitant et l'Etat) tout en ayant pour objectif de renforcer l'ancrage territorial et d'assurer un encadrement budgétaire, en limitant notamment le montant moyen départemental du contrat à 27.000 €.

Bilan 2006

- Difficultés liées au gel des crédits CAD du Ministère de l'Agriculture et à leur limitation aux seuls CTE herbagers – débloqué en juillet d'une enveloppe du Ministère de l'Ecologie qui a permis in extremis de renouveler en CAD les CTE Montagne arrivés à échéance.
- Montants versés en 2006 : 43.844 € pour les annuités 2006 des CTE Montagne ; 141.642 € pour les annuités 2005 et 2006 des CAD Montagne. Une partie du montant à verser au titre de 2006 ne sera mis en paiement qu'en 2007.

Le plan de développement rural national (PDRN), dont dépendent les CTE et les CAD, arrive à terme fin 2006. Il est relayé, pour la période 2007-2013, par le plan de développement rural hexagonal (PDRH). Le dispositif des contrats agri-environnementaux y est remis à plat et ne devrait être finalisé qu'au premier semestre 2007, ce qui risque de freiner en partie la mise en œuvre des GERPLAN.

Grâce à une forte mobilisation du Département, les crédits européens (FEADER) pour les MAE ont pu être maintenus à un niveau satisfaisant, sachant que ces derniers sont au global réduits de moitié par rapport à la programmation précédente. 2 M€ de crédits européens seront cependant disponibles pour les opérations des collectivités alsaciennes.

Une enveloppe complémentaire de 1 M€ de crédits FEADER pour les MAE sera de plus mobilisable par l'intermédiaire d'un groupe d'action local (GAL).

Le montage annoncé serait le suivant :

| Mesures agri-environnementales (MAE) | Etat MAP | Collectivités | AERM | Total (Etat, CT, Autres) | Feader Hors Leader | Feader Avec Leader |
|---|--------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Agriculture biologique | 700 000 € | 0 | | 700 000 € | 700 000 € | 700 000 € |
| MAE Natura 2000 | 2 100 000 € | 500 000 € | | 2 600 000 € | 2 100 000 € | 2 100 000 € |
| MAE DCE | 2 660 000 € | 500 000 € | 10 220 000 € | 13 380 000 € | 2 660 000 € | 2 660 000 € |
| Accompagnement Natura 2000 et DCE | 0 | 3 200 000 € | | 3 200 000 € | 2 000 000 € | 3 000 000 € |
| Total | 5 460 000 € | 4 200 000 € | 10 220 000 € | 19 880 000 € | 7 460 000 € | 8 460 000 € |

Comme le montre ce tableau, l'Etat réserve son intervention aux zones Natura 2000 et à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1.2.1 Politique agri-environnementale en montagne

Dans la nouvelle programmation, la poursuite de l'opération agri-environnementale de gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne pourrait se faire selon le dispositif suivant :

- pour les zones Natura 2000 (Hautes-Chaumes essentiellement) : l'Etat prendrait totalement en charge les MAE avec un cofinancement de l'Europe,
- pour les zones hors Natura 2000 (vallées essentiellement) : l'Etat prendrait seul en charge les mesures herbagères de base à travers la prime herbagère agri-environnementale (PHAE – non cofinancée) et les collectivités complèteraient avec des MAE cofinancées par l'Europe.

Cela suppose que :

- une enveloppe PHAE soit disponible et débloquée pour les exploitants de montagne,
- le cumul PHAE et MAE soit possible.

Ces éléments d'information ne devraient être connus que fin 2006 / début 2007.

1.2.2 Politique agri-environnementale en lien avec les GERPLAN

Les GERPLAN permettent de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agri-environnementales destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Les MAE sont donc ciblées sur des secteurs d'intérêt collectif comme les bords de cours d'eau, les périmètres de protection de captage, les vergers, les secteurs à risque de coulées de boues, etc.

Cette méthode présente l'avantage d'éviter la dispersion et le saupoudrage des actions et ainsi de limiter les risques de dérapage budgétaire.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013, il vous est proposé que le Département participe au financement de ces contrats ciblés, les modalités précises devant encore être définies en adéquation avec le dispositif national en cours d'élaboration.

L'Etat n'interviendra plus pour le financement de ce type de contrat, sauf si ce dernier contribue à répondre à la DCE ; l'agence de l'eau sera également co-financeur des contrats DCE.

I.2.3 Jachères fleuries

La profession agricole et la coopérative agricole des céréales (CAC) souhaitent développer un système de conventionnement avec les agriculteurs pour mettre en place des jachères fleuries ou pour fleurir les tournières dans les vignes.

Le Département a été sollicité pour participer à la mise en œuvre et au financement de ces conventions, en partenariat avec les structures intercommunales engagées dans un GERPLAN.

Cette opération permettrait de donner une image positive de l'agriculture, qui s'investit pour la beauté des paysages. Le plan de communication serait pris en charge par le Département.

Il vous est proposé de donner un avis de principe favorable à la participation du Département à cette opération, sous réserve que les semences utilisées pour la réalisation des jachères fleuries comprennent des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise (bleuet, coquelicot, camomille, phacélie,...).

Délégation pourrait être donnée à la Commission Permanente pour définir les modalités précises de l'intervention départementale et valider la convention et le cahier des charges relatifs à cette opération.

Il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les modalités d'intervention du Département dans les nouvelles MAE du PDRH, que ce soit pour la poursuite de la politique agri-environnementale en montagne ou celle liée aux GERPLAN.

Pour faire face à nos engagements agri-environnementaux existants (CTE et CAD) ou à venir, une inscription de 435.228 € est nécessaire.

I.3. La lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (F 32.622 €)

Le Département est membre du Groupe Régional Eau et Produits Phytosanitaires d'Alsace (GREPPAL) et participe à ce titre à l'élaboration du programme d'actions régional contre la pollution par les produits phytosanitaires.

Bilan 2006

Le Département a décidé de soutenir la reconduction des opérations de collecte :

- des emballages vides de produits phytosanitaires d'origine agricole (Emball Récup 68) : la collecte a eu lieu du 13 au 15 juin et du 5 au 7 septembre 2006 ; une subvention de 6.000 € a été accordée à la Chambre d'Agriculture,
- des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole (Phyto Récup 68) ; une subvention de 19.150 € a été accordée à la Chambre d'Agriculture,
- des emballages vides de produits phytosanitaires d'origine non agricole (communes) ; une subvention de 1.980 € a été accordée à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace (FREDON).

Il est envisagé de reconduire en 2007 les opérations de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU), notamment d'arsénite de soude.

La FREDON Alsace prévoit également de nouvelles actions en direction des communes et des collectivités.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'inscrire un crédit global de 32.622 € en fonctionnement pour la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires.

II – C052 : Insertion des réseaux électriques et téléphoniques **(AP 400.000 € - CP 550.000 €)**

Après plus de trois années de discussion avec nos partenaires qui ont fortement diminué leur participation, une convention de partenariat entre EDF-GDF Service Alsace, France Télécom et le Conseil Général, concernant l'insertion des lignes électriques et téléphoniques a enfin pu être signée en 2006. Une autorisation de programme de 400.000 € serait à ouvrir pour des opérations qui seront programmées en 2007 par les communes.

Bilan 2006

- 9 juin : signature par la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et tous les concessionnaires concernés de la convention cadre 2005-2007 et de la convention particulière haut-rhinoise.
- 18 mai : examen par la 6^{ème} Commission des projets ajournés depuis début 2003 sur la base des propositions formulées par la commission de programmation des travaux réunie le 16 mai (24 dossiers retenus).
- novembre : nouvelle réunion de la commission de programmation des travaux pour l'examen des dossiers déposés au titre de l'année 2006.

Au total, 550.000 € de crédits de paiement seront nécessaires, dont 250.000 € pour honorer les subventions accordées en 2006 ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme de 400.000 € pour faire face aux demandes de 2007.

III – C053 : Stations météorologiques (F 7.100 €)

Le centre départemental de Météo-France bénéficie annuellement d'un crédit de fonctionnement que lui alloue le Département afin de contribuer aux charges courantes.

L'une des missions essentielles du Centre départemental est la collecte, le contrôle et l'archivage des mesures météorologiques effectuées sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. La collecte des données se fait soit par des stations automatiques, soit grâce à des observateurs bénévoles. Lors du BP 1998, notre Assemblée a fixé notre contribution financière à 152 € par an et par observateur ; ces crédits seront à débloquer après approbation par la Commission Permanente de la liste définitive de ces observateurs météorologiques.

Il vous est proposé de reconduire la participation du Conseil Général au fonctionnement de ce service et d'inscrire un crédit de 7.100 € en fonctionnement pour 2007.

Par ailleurs, le crédit de 300 € inscrit sur ce même chapitre en 2006 pour l'acquisition de petits équipements sera, à compter du BP 2007, pris en charge par le Service Eaux, Epuration, Equipements Ruraux sur l'enveloppe 77783.

IV – C054 : Environnement industriel - Commission Locale de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (F 35.400 €)

Bilan 2006

- Outre les 3 réunions tenues pour informer l'ensemble des acteurs et questionner EDF sur sa gestion ainsi que sur des points techniques particuliers, la CLS a fait réaliser un lever laser aéroporté du secteur de la centrale dans le but d'effectuer une étude hydraulique.

Pour 2007, il est prévu d'une part de déterminer l'impact d'une rupture de digue sur les installations de la centrale et d'autre part de demander à un cabinet d'étude spécialisé de faire le lien entre les fréquences de résonance sismique du sol et la fréquence de résonance propre des bâtiments de la centrale.

Il vous est proposé d'inscrire 35.400 € de crédits de paiement au BP 2007 pour financer ces études.

V – C055 : Lutte contre les moustiques (F 45.000 €)

La lutte menée dans le département du Haut-Rhin contre les moustiques est assurée depuis 1999 par la Brigade Verte, sur la base d'une lutte biologique, ne visant pas à éradiquer les populations de moustiques, mais plutôt à maintenir la nuisance en dessous d'un seuil tolérable, par l'utilisation de produits sélectifs et à faible rémanence.

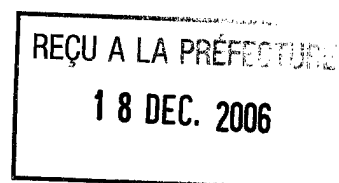
Un crédit de 45.000 € serait à inscrire pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses envisageables par les communes motivées par cette lutte, sachant que l'assiette de calcul des contributions communales devrait également être réévaluée.

En conclusion, je vous propose :

- d'ouvrir en investissement une autorisation de programme de 2.400.000 € et d'inscrire 200.000 € en crédits de paiement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre à travers des actions novatrices d'aménagement du territoire, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'inscrire 200.000 € en fonctionnement dans le cadre des GERPLAN (détail en annexe 1),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider le contrat spécifique avec les structures intercommunales ayant achevé le document-cadre GERPLAN, après avis de la 6^{ème} Commission,
- d'acter l'ensemble des étapes de l'opération Vivent les Vergers et de valider les nouvelles modalités de mise en œuvre de cette démarche,
- de valider les nouvelles modalités d'intervention du Département pour les sentiers de découverte et les améliorations pastorales,
- d'inscrire au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir un crédit de 435.228 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour définir et valider les modalités d'intervention du Département dans les nouvelles MAE du PDRH, que ce soit pour la poursuite de la politique agri-environnementale en montagne ou celle liée aux GERPLAN,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les conventions avec le CNASEA pour le paiement des contrats agri-environnementaux,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par le CNASEA et/ou la DDAF,

- de donner un avis de principe favorable à la participation du Département à l'opération, « jachères fleuries » sous réserve que les semences utilisées pour la réalisation des jachères fleuries ne comprennent que des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise (bleuet, coquelicot, camomille, phacélie,...),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités précises de l'intervention départementale et valider la convention et le cahier des charges relatifs à l'opération « jachères fleuries »,
- d'inscrire un crédit total de 32.622 € pour soutenir les projets en faveur de la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les projets concourant à la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires après avis de la 6^{ème} Commission,
- d'ouvrir une autorisation de programme de 400.000 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois et d'inscrire 550.000 € en crédits de paiement, dont 250.000 € pour des AP antérieures (détail en annexe 1),
- d'inscrire au titre de notre contribution au fonctionnement du Centre départemental de la Météorologie un crédit 7.100 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la liste définitive des observateurs météorologiques,
- d'inscrire 35.400 € de crédits de paiements pour les expertises à mener par la CLS (détail en annexe 1),
- d'inscrire 45.000 € de crédits de paiements pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses envisageables par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (détail .en annexe 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE AU RAPPORT "CADRE DE VIE"

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (en €)

| | ACTION | MONTANT | | Sec t. | | IMPUTATION |
|------|---|------------------|------------------|-----------|---|----------------|
| | | A.P. | C.P. | I | F | |
| C051 | Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires | | 25.000 | | X | 65/65738 F928 |
| | | | 7.622 | | X | 65/6574 F928 |
| | Soutien aux programmes agri- environnementaux | | 415.228 | | X | 65/65738 F738 |
| | | | 20.000 | | X | 65/6574 F738 |
| C051 | Plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) | 2.400.000 | 150.000 | X | | 204/20414 F74 |
| | | | 50.000 | X | | 204/20442 F74 |
| | | | 150.000 | | X | 65/65734 F738 |
| | | | 50.000 | | X | 65/6574 F738 |
| C052 | Insertion des réseaux électriques et téléphoniques | 400.000 | 550.000 | X | | 204/20414 F71 |
| C053 | Centre départemental de la météorologie | | 7.100 | | X | 011/6188 F70 |
| C054 | Commission locale de surveillance du CNPE de FESSENHEIM | | 35.000 | | X | 011/617 F738 |
| | | | 400 | | X | 011/62268 F928 |
| C055 | Lutte contre les moustiques | | 45.000 | | X | 011/6558 F928 |
| | TOTAL | 2.800.000 | 1.505.350 | | | |

| | ACTION | BP 2006 (en €) | BP 2007 (en €) |
|-------------|---|--------------------------|--------------------------|
| C051 | Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires | 30.000 | 32.622 |
| | Volet environnement et agriculture des Contrats Territoriaux d'Exploitation | 430.000 | 435.228 |
| | Plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) | 550.000 | 400.000 |
| C052 | Insertion des réseaux électriques et téléphoniques | 160.000 | 550.000 |
| C053 | Centre départemental de la météorologie | 7.150 | 7.100 |
| C054 | Commission locale de surveillance du CNPE de FESSENHEIM | 30.000 | 35.400 |
| C055 | Lutte contre les moustiques | 39.000 | 45.000 |
| | TOTAL | 1.246.150 | 1.505.350 |